

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves,

Le **08 octobre dernier**, les représentants des parents au conseil d'école ont été élus.

Si vous avez des questions ou des remarques relatives à l'ordre du jour du conseil d'école ou des questions concernant la vie de l'école rentrant dans le cadre des attributions du conseil d'école que vous voulez voir aborder, veuillez prendre contact avec l'un des représentants élus.

- SERDIDI Nadège, tél : 06 19 31 89 31
- HAPPEL Elise, 06 11 45 12 05
- ILTIS Adeline 06 76 42 95 48
- BISCHOFF Betty 06 45 37 77 06
- VUILLAUME Hélène 06 85 27 40 34

- ETERLEN Sophie 06 21 14 12 16
- WILLME Catherine 06 64 47 49 34
- HABI Ourda 07 78 43 81 51
- EHRET Elodie elodiehret@gmail.com
- BEDIN FURTER Hélène 07 60 39 63 70
- WINCKER Mégane 06 13 82 69 11

Rappel des différentes attributions du conseil d'école:

Article D.411-2 :

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- 1° Vote le règlement intérieur de l'école ;
- 2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- 3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
 - b) L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - d) L'hygiène scolaire ;
 - e) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;
 - f) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République ;
- 4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- 5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;
- 6° Donne son accord :
 - a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L.216-1 ;
 - b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L.401-4 ;
- 7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L.212-15.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le prochain conseil aura lieu le 09 novembre 2021

Voici l'ordre du jour:

1. Installation du conseil d'école
2. L'équipe éducative
3. Règlement intérieur
4. Projet d'école
5. Sécurité

Denis FRANCK directeur

